

Formulaire d'adhésion

Année 2012

Nom de la pharmacie :
Nom et prénom du (des) titulaire(s) :
Type de structure juridique :

Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Télécopieur :
Courriel :@.....

Nom et prénom du référent CPP principal :
Nom et prénom du référent CPP suppléant :

Equipe officinale :

Nombre de pharmacien(e)s :
Nombre de préparateurs(trices) :
Spécialités (DU) :
Autres :

Montant annuel de la cotisation : 300 € TTC

Je déclare vouloir devenir membre du Cercle des Pharmaciens de Proximité (CPP) et avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion.

Paiement par chèque à l'ordre du CPP.

Fait à : Date :
Signature :

**merci d'adresser ce formulaire d'adhésion
ainsi que votre chèque à
CPP, 11 place du général de Gaulle - 78580 Maule**

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

ARTICLE 1 - OBJET DU CPP

Permettre aux pharmaciens de s'inscrire dans le projet hôpital, patients, santé et territoires au travers de la formation, l'information, les échanges avec l'ensemble des professionnels de santé, les établissements de soins et d'hébergement des personnes à mobilité réduite, les autorités de tutelle et organismes payeurs ainsi que l'ensemble de l'industrie pharmaceutique ; valoriser l'accompagnement thérapeutique et le rôle de la pharmacie en développant une image éthique du pharmacien de proximité dans le respect du code de la santé publique auprès de l'ensemble des institutions concernées ; référencer en conséquence les produits à dispenser.

ARTICLE 2 - POURQUOI ADHÉRER AU CPP ?

Le CPP offre à ses membres :

- La participation à des projets expérimentaux en vue de leur labellisation dans la prise en charge du patient à l'entrée et à la sortie de l'hôpital, sur les affections de longue durée.
- Une visibilité soutenue auprès des professionnels de santé au niveau de l'hôpital : information sur les services proposés par les officines
- La mise en relation plus systématique du patient après son hospitalisation
- Un accès à des projets innovants : programmes de prise en charge et d'accompagnement thérapeutique du patient

ARTICLE 3 - CRITÈRES D'ADHÉSION

Les membres du CPP doivent remplir cumulativement les critères suivants :

- Respecter la déontologie de la profession pharmaceutique

- Accueillir les patients adressés par le CPP dans les meilleures conditions et leur proposer les solutions techniques et humaines les mieux adaptées à la prise en charge de leur pathologie
- Participer aux réunions de formation et d'information légales, ainsi que celles organisées par le CPP
- Respecter les protocoles d'expérimentation mis en place par le CPP, avec les partenaires sponsors
- Développer une coordination de proximité avec les partenaires médicaux et paramédicaux
- Utiliser et remettre au patient le matériel d'éducation thérapeutique développé par le CPP
- Ne pas détourner les services du CPP dans un but commercial, mais les utiliser uniquement dans une préoccupation de bien-être du patient
- Disposer au minimum d'un diplôme universitaire de maintien à domicile (DU de MAD) dans l'officine
- Mettre en place le dossier partagé du patient (DP)
- Organiser un espace de confidentialité au sein de l'officine pour faciliter le dialogue avec le patient
- Transmettre au CPP les données statistiques sur les affections de longue durée (ALD) lorsqu'un programme expérimental est développé
- Etre à jour du paiement de leur cotisation annuelle à l'association et accepter le règlement intérieur du CPP.

ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITÉ

Les informations propres à chaque officine sont conservées au niveau du CPP, à titre confidentiel, et ne sont en aucun cas diffusées sans accord préalable.